

(N° 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1849.

Projet de Loi qui proroge jusqu'au 15 février 1850, la Loi du 31 décembre 1848, concernant les Denrées alimentaires.

(Voir les Nos 63, 65 et 75 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La Loi du 31 décembre 1848, concernant les Denrées alimentaires, est provisoirement prorogée jusqu'au 15 février 1850.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 28 décembre 1849.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signés) T'KINT DE NAEYER.
ALP. VANDENPEEREBOOM.*